

Monsieur Miguel LEROY
Président de la Communauté de
Commune Ardennes Thiérache
6 Rue de la Fontaine
08260 MAUBERT-FONTAINE

Objet : Identification et délimitation de zones humides à Maubert-Fontaine

Affaire suivie par : Coralie Thuiller

Pièce jointe : Rapport de délimitation des zones humides

Copie : Commune de Maubert-Fontaine et M. Nicolas LASSAUX, exploitant agricole de la parcelle concernée

Renvez, le 01/06/2023

Monsieur le Président,



En réponse à votre sollicitation, le Parc naturel régional (PNR) des Ardennes a recherché la présence d'éventuelles zones humides sur la parcelle cadastrale WC 0154, le mercredi 10 mai 2023.

Vous trouverez ainsi en pièce jointe le rapport de la délimitation réglementaire et les résultats obtenus.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,
Guillaume Maréchal



Commune de Maubert-Fontaine



Délimitation de zones humides

Type de document : Compte-rendu

Date : mai 2023

Auteur : CM Zones Humides

Créé le : 10/05/2023

Modifié le : 12/05/2023

Destinataires :

Commune de Maubert-Fontaine,

Communauté de communes Ardennes Thiérache

Exploitant agricole

Une autre vie s'invente ici



Préambule	3
Contexte	3
Données-clefs	3
Réglementation	4
Rappel du code de l'environnement	4
Méthodologie employée	4
Résultats	6
Relevés pédologiques	6
Analyse de la végétation	6
Synthèse des résultats	7

Préambule

Contexte

Dans le cadre de son projet de création d'une zone artisanale à Maubert-Fontaine, la Communauté de communes Ardennes Thiérache a sollicité le Parc naturel régional (PNR) des Ardennes pour délimiter les zones humides éventuelles sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes. Les relevés sur le terrain ont été réalisés le mercredi 10 mai 2023.

La zone d'étude comprend la partie ouest de la parcelle N° 0145, section WC à Maubert-Fontaine (**Figure 1**).

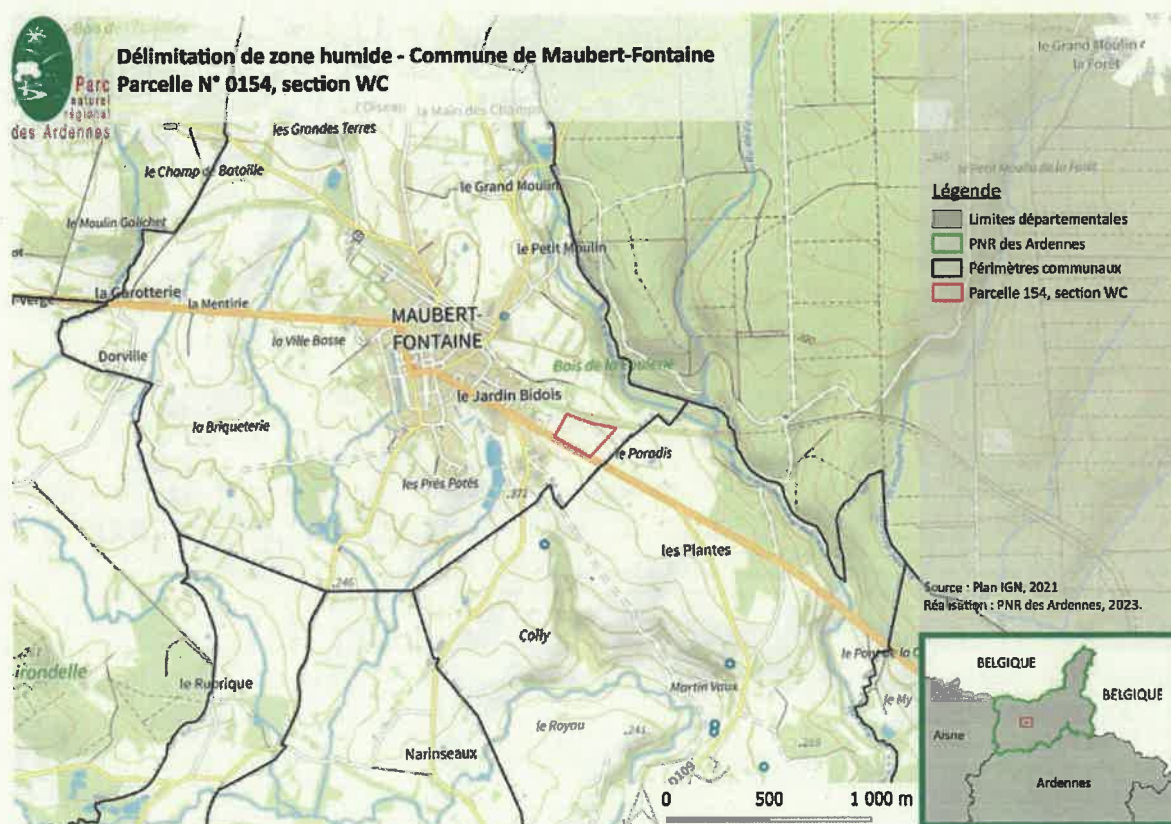


Figure 1 : Localisation de la parcelle 154, section WC - Commune de Maubert-Fontaine.

Données-clefs

Territoire concerné : Commune de Maubert-Fontaine

Référent rencontré au moment de la délimitation (par téléphone) : Monsieur Nicolas PERRI, directeur de la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

Date de réalisation des relevés de terrain : 10 mai 2023

Rappel du code de l'environnement

L'article L.211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Méthodologie employée

1. Définition d'une zone humide

Les zones humides sont des milieux de transition entre les écosystèmes aquatique et terrestre. Elles se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur, d'eau disponible influençant la pédologie, la faune et la flore qui sont ainsi caractéristiques de ces milieux (sols hydromorphes, végétation hygrophile, espèces animales inféodées aux zones humides).

La réglementation a fixé la définition d'une zone humide au travers de l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il est dit que les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». L'article R.211-108 stipule que « *les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. [...] En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* ».

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides et liste les types de sols et les espèces végétales caractéristiques des zones humides.

2. Protocole mis en œuvre sur le terrain

La méthodologie mise en œuvre sur le terrain suit celle de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009. Elle comprend l'analyse de la pédologie du site et la caractérisation des espèces végétales présentes.

L'analyse du sol est réalisée par sondages pédologiques à la tarière. Cette analyse est basée sur les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude de Pédologie Appliquée (Figure 2).

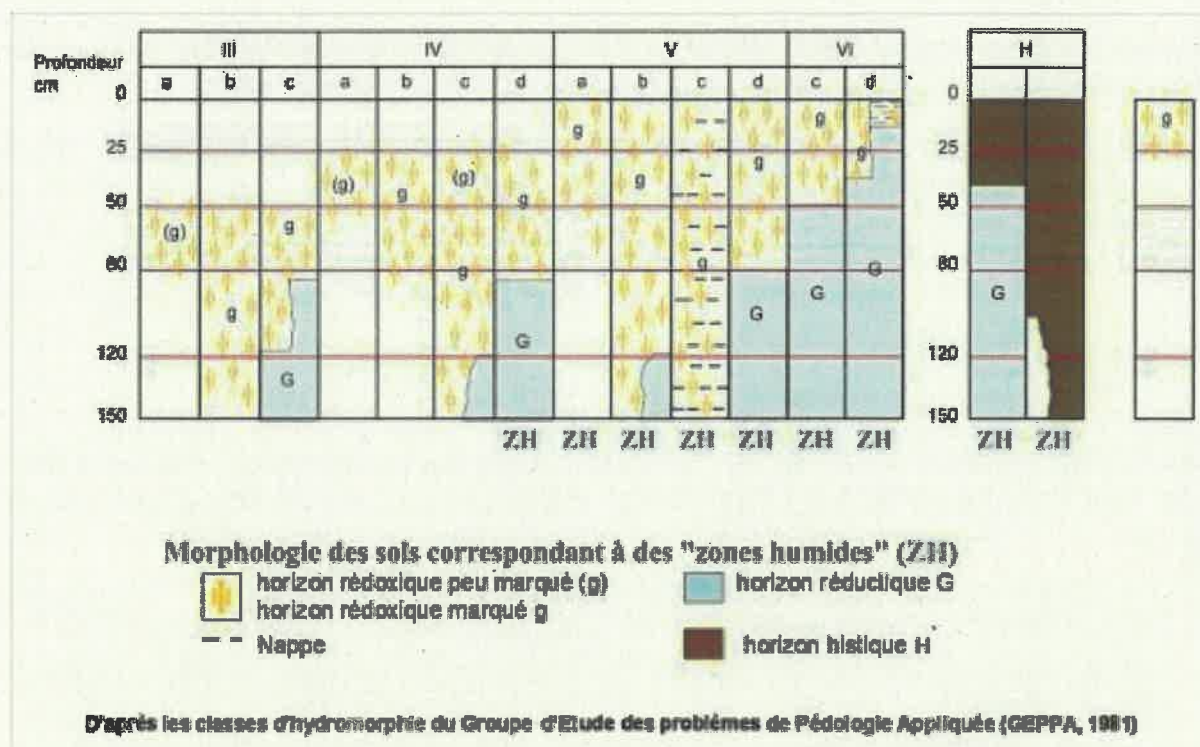


Figure 2 : Classification des sols indicateurs de zones humides.

Ces différentes traces dans le sol, appelées horizons réductiques ou rédoxiques, témoignent d'un engorgement temporaire ou permanent de l'eau dans le sol.

Préférentiellement, les sondages sont positionnés en limite de zones humides permettant d'appuyer le bornage de celles-ci.

L'analyse de la végétation s'opère par un inventaire des espèces végétales observées. En effet, certaines espèces sont dites hygrophiles, c'est-à-dire qu'elles ont des besoins élevés en eau et en humidité pour pouvoir se développer. Si plus de 50% de la zone est recouverte par des espèces végétales caractéristiques de zones humides, alors elle peut être qualifiée de zone humide. La liste des espèces végétales spécifiques de zones humides est fournie par l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008.

Relevés pédologiques

3 sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone ouest de la parcelle : deux relevés aux extrémités sud et nord de la parcelle et un sondage au centre de la parcelle.

Aucun de ces sondages n'a révélé la présence d'un sol de type hydromorphe : pas de traces rédoxiques ou réductiques sur l'ensemble du prélèvement réalisé (jusqu'à 85 centimètres de profondeur).

Analyse de la végétation

Les espèces végétales observées sont spécifiques des prairies riches exploitées (fauche et/ou pâturage) avec une dominance de graminées : crételle, vulpin des prés, houlque laineuse et dactyle.



Figure 3 : Photographie de la zone d'étude.

Synthèse des résultats



Figure 4 : Localisation des relevés et des zones humides sur la parcelle étudiée.

En conclusion, les sondages pédologiques témoignent de l'absence de zone humide sur la parcelle N°154, section WC.

